

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2024/056

**Objet : SIFUREP - Restitution de la compétence cimetièrre et  
révision des statuts**

**Séance du mercredi 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 29 février 2024, se sont réunis au nombre de 27, à la salle polyvalente de l'école Jacques Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de  
membres**

En exercice : 35  
Présents à la  
séance : 27  
Excusés  
représentés : 7  
Absent : 1

<sup>1</sup> Arrivé à 18 h 39 au cours de la présentation du point n°4 et a quitté la séance à 20 h 33 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à S. Djanarthany

<sup>2</sup> Représentée par J. Berrebi jusqu'à son arrivée à 18 h 52 au cours de la présentation du point n°6

<sup>3</sup> A quitté la séance à 20 h 33 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à E. Couturier

<sup>4</sup> A quitté la séance à 21 h 31 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à V. Gauthier

<sup>5</sup> A quitté la séance à 21 h 35 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à S. Raffalli

<sup>6</sup> A quitté la séance à 22 h 05 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à N. Fené

<sup>7</sup> A quitté la séance à 22 h 40 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani<sup>6</sup>, Sofiane Seridji<sup>4</sup>, Véronique Gauthier<sup>2</sup>, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi<sup>5</sup>, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Nejla Toptas<sup>7</sup>, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni<sup>1</sup>, José Peres<sup>3</sup>, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Claudine Cordes à Gilles Melin, Valérie Marion à Annabelle Mallet, Noureddine Siana à Aurélie Monfils, Séverin Yapo à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Souad Medani jusqu'au départ de S. Medani puis à S. Mierceca pour le reste de la séance, Jérémy Kawouk à Kykie Basseg, Laurent Stillen à Christine Tisserand

**Absent :**

Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
13 mars 2024  
DÉLIBÉRATION  
N°2024/056

**Objet : SIFUREP - Restitution de la compétence  
cimetière et révision des statuts**

Administration générale

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Adjoint au Maire chargé des Solidarités, du Logement, des Copropriétés et de la Politique de la ville,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20,

**VU** les statuts du Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), et notamment son article 2.3,

**VU** la délibération n°2023-12-38 du 5 décembre 2023 adoptée par le Comité syndical du SIFUREP relative à la reprise de la compétence « cimetière »,

**VU** le projet des statuts du Syndicat annexé à la présente délibération,

**VU** la circulaire n° 2024-3 du 19 janvier 2024 relative à la restitution de la compétence cimetière et la révision statutaire,

**CONSIDERANT** que les compétences exercées par un Syndicat de communes dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres ;

**CONSIDERANT** que cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

2024/

### APRES DELIBERATION

**APPROUVE** la restitution de la compétence « cimetière » exercée par le SIFUREP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**APPROUVE** la modification des statuts du SIFUREP tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.

**PRECISE** que Monsieur le Maire transmettra cette délibération au SIFUREP.

**INVITE** les Préfets de la Région d'Ile-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise de prendre un arrêté inter préfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-20 et du CGCT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 15 MARS 2024

Publié le : 15 MARS 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/



SR 147  
SR 147